

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27.

DATE DE CONVOCATION : 19 novembre 2021.

PRÉSENTS : Marielle JEANNEAU, Dominique PIRMET, Daniel VALLET, Corinne HERVOUET, Ronan BERNARD, Sandrine DANIEL, Benoît MARIONNEAU, Christian MÉNARD, Catherine LEROY, Daniel MENGUY, Françoise ABÉLARD, Isabelle DAGORNE, Thierry SABOTIER, Frédéric L'HOSTIS, Christine JAGU, Jacques NUAUD, Thierry CREIS, Virginie HARSCOËT, Frédéric FOUILLET.

ABSENTS : Stéphanie RUETSY, excusée, qui a donné pouvoir à Corinne HERVOUET.
Brian DUFFY, excusé, qui a donné pouvoir à Jean-Guy CORNU.
Laurence LIMON-DUPARCMEUR, excusée, qui a donné pouvoir à Frédéric L'HOSTIS.
Stéphane SÉCHET excusé, qui a donné pouvoir à Frédéric L'HOSTIS.
Patricia MANGAUD, excusée, qui a donné pouvoir à Benoît MARIONNEAU.
Anne BUISSETTE-CAVALERA, excusée.
Estelle PIFFETEAU, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry SABOTIER.

11.2021.04

**OBJET. ABROGATION DE LA DIRECTIVE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE.
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la directive territoriale d'aménagement (D.T.A.) Estuaire de la Loire, adoptée par décret n°2006-884 du 17 juillet 2006, portait pour ambition d'affirmer le rôle de Nantes - Saint-Nazaire comme métropole de taille européenne au bénéfice du grand-ouest, d'assurer le développement équilibré de toutes les composantes territoriales de l'estuaire et de protéger et valoriser les espaces naturels, les sites et les paysages.

Ses dispositions, qui n'ont pas évolué depuis 2006, ne présentent plus aujourd'hui la même pertinence, dès lors qu'elles ont été transposées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (comme les modalités d'application de la loi littoral) ou parce que le contexte a évolué et que d'autres documents ont fixé de nouvelles orientations en matière d'aménagement durable de ce territoire.

En particulier, trois des orientations fondamentales de la D.T.A., à savoir l'orientation relative à la création de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, celle relative à la centrale électrique de Cordemais et enfin celle relative au projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est, n'ont plus de raison d'être.

La D.T.A. apparaît donc aujourd'hui comme étant caduque et son maintien ne permet pas de sécuriser pleinement, sur le plan juridique, les plans, projets et programmes concernant l'aménagement du territoire. C'est pourquoi il a été décidé d'engager l'abrogation de la D.T.A. par voie réglementaire (article L. 172-5 du code de l'urbanisme).

Une enquête publique a ainsi été prescrite du 16 novembre au 17 décembre 2021 inclus.

Le conseil est également appelé à émettre à cette occasion un avis sur le projet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL :

- **ÉMET** un avis favorable à l'abrogation de la Directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire.

Reçu en Préfecture le : - 7 DEC. 2021

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 25 novembre 2021

Publication le 2 décembre 2021

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : - 7 DEC. 2021

"Pour extrait conforme au registre"

Le Maire

Jean-Guy CORNU



Jean-Guy CORNU

